Version: N°2 (12/01/2016)

Révision: N°1 (31/01/2014) **ATLANTE** Date: 30/01/2016

Page 1 sur 8

PROTEC FEU - H124

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PROTEC FEU Code du produit: H124

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

* PRODUIT A USAGE PROFESSIONNEL

* NETTOYANT DE CONDUITS DE FUMEES

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ATLANTE

PA de l'Estuaire 56190 ARZAL 02 97 45 09 09 contact@atlante-pro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33 (0)145.425.959.

Société/Organisme: INRS/ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Solide comburant, Catégorie 2 (Ox. Sol. 2, H272).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:



GHS03

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

11272 Peut aggraver un incendie; comburant.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. -P210

Ne pas fumer.

P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles P221 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières

combustibles...

Version: N°2 (12/01/2016)

Révision: N°1 (31/01/2014) **ATLANTE** Date: 30/01/2016

PROTEC FEU - H124

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Page 2 sur 8

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) nº 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 016-094-00-1	GHS07		$2.5 \le x \% \le 10$
CAS: 7704-34-9	Wng		
EC: 231-722-6	Skin Irrit. 2, H315		
REACH: 01-2119487295-27-xxxx	15		
SOUFRE			

Informations sur les composants :

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médeein.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

* Enlever immédiatement tout vêtement souillé

En cas d'inhalation:

- * Peut probable
- * En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.
- * Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée)

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau:

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

* Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas d'ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

* Faire immédiatement vomir et appeler le médecin. Se rincer la bouche à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

* Traiter de façon symptomatique

^{*} CONTIENT DU NITRATE DE SODIUM

Version: N°2 (12/01/2016)

Révision: N°1 (31/01/2014) **ATLANTE** Date: 30/01/2016

Page 3 sur 8

PROTEC FEU - H124

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Mélange comburant qui peut enflammer ou augmenter le risque d'inflammabilité lorsqu'il est en contact avec des matériaux combustibles.

5.1. Movens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes.

Moyens d'extinction appropriés

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

* Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

- * CO2
- * POUDRES

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- dioxyde de soufre (SO2)

5.3. Conseils aux pompiers

- * Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.
- * En cas de Réaction dangereuse: combinaison antigaz
- * Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vetements de protection.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

* En cas dinfiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

- * Conserver le récipient bien fermé
- * Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- * Eteindre les flammes nues
- * Eviter la formation de poussières

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Version: N°2 (12/01/2016)

Révision: N°1 (31/01/2014) **ATLANTE** Date: 30/01/2016

PROTEC FEU - H124

Page 4 sur 8

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien sermé et à l'abri de l'humidité.

* Evitez la génération de poussières en suspension dans l'air.

Conserver hors de la portée des enfants.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

- * Conserver à l'abri des rayons solaires directs
- * Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Polyéthylène

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Carton
- Sac papier
- Textile

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Valeurs limites d'exposition professionnelles pour la France : - Poussières inhalables : 10mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)
- PE (Polyéthylène)

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Version: N°2 (12/01/2016)

Révision: N°1 (31/01/2014) **ATLANTE** Date: 30/01/2016

Page 5 sur 8

PROTEC FEU - H124

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP:

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 :

- P (Blanc)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique: Poudre.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

NC -S'utilise pur pH en solution aqueuse: pH: Non concerné. Point/intervalle d'ébullition: Non concerné. Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Propriétés comburantes : oui

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité: >1

Miscibilité: partielle cau

Hydrosolubilité: Soluble. 89 % dans l'eau

Point/intervalle de fusion: Non concerné. Point/intervalle d'auto-inflammation: Non concerné. Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

% COV:

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

* Agents réducteurs

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur
- la formation de poussières

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- matières combustibles
- * Agents réducteurs
- * Sels d'ammonium,

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- dioxyde de soufre (SO2)
- * oxydes d'azote (NOx)

Version: N°2 (12/01/2016)

Révision: N°1 (31/01/2014) **ATLANTE** Date: 30/01/2016

PROTEC FEU - H124

Page 6 sur 8

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

* Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

* Peut causer une gêne oculaire légère et passagère

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

* Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

* Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité:

* Non susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction :

* Non susceptible d'être toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

* le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

* Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

* Ce produit n'est pas considéré comme persistant, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).,

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

* Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Version: N°2 (12/01/2016)

Révision: N°1 (31/01/2014) **ATLANTE** Date: 30/01/2016

Page 7 sur 8

PROTEC FEU - H124

* L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

14.1. Numéro ONU

1479

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1479=SOLIDE COMBURANT, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



5.1

14.4. Groupe d'emballage

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	5.1	O2	III	5.1	50	5 kg	274	E1	3	F.
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	5.1	-	III	559	25 kg	563	100 kg	A3	El
	5.1		Ш	V546	10 kg	V-10		Δ3	F1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

* Produit a usage professionnel

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Version: N°2 (12/01/2016)

Révision: N°1 (31/01/2014) **ATLANTE** Date: 30/01/2016

Page 8 sur 8

PROTEC FEU - H124

- Nomenclature des installations classées (Version 29.1 (Mai 2013)) : N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon 1200 Comburants (fabrication, emploi ou stockage de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques : 1. fabrication. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : AS a) supérieure ou égale à 200 t 6 b) inférieure à 200 t 3 A 2. emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : AS 6 a) supérieure ou égale à 200 t. b) supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 200 t Λ 3 c) supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 50 t. D 1523 Soufre et mélanges à teneur en soufre supérieure à 70 % (fabrication industrielle, fusion, distillation, emploi, stockage) 2 A.1 Fabrication industrielle de soufre A A.2 Transformation ou distillation de soufre La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2,5 t 2 Λ B. Fusion de soufre Le fondoir ayant une capacité supérieure ou égale à 1 t D C. Stockage ou emploi de soufre et mélanges à teneur en soufre supérieure à 70 % 1. Stockage en vrac ou emploi de produits pulvérulents dont l'énergie minimale d'inflammation est inférieure ou égale à 100mJ. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 2,5 t 2 A b) supérieure ou égale à 500 kg, mais inférieure à 2,5 t D 2. Stockage ou emploi de produits autre que ceux cités en C.1 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 500 t A 2

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

* * PRODUIT A USAGE PROFESSIONNEL

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

11315 Provoque une irritation cutanée.

b) supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 500 t

Abréviations :

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route,

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association,

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS03: Flamme au-dessus d'un cercle.